

REGLEMENT DU JEU CONCOURS FEMMES DE FOOT **« Calendrier de l'Avent »**

ARTICLE 1. ASSOCIATION ORGANISATRICE

L'Association Femmes de Foot, Association de droit local inscrite au répertoire SIREN sous le n° 842 683 427, dont le siège est situé 12 rue de l'Extenwoerth 67100, STRASBOURG, organise un jeu de hasard avec obligation d'achat, intitulé « *Calendrier de l'Avent* » (ci-après le « Jeu » ou « l'Opération ») dont les conditions sont ci-après définies.

ARTICLE 2. OBJET DE L'OPERATION

Dans le cadre des actions caritatives menées par l'Association Femme de Foot, celle-ci a imaginé un jeu concours intitulé « *Calendrier de l'Avent* », dont les bénéfices seront reversés à des foyers d'enfance ainsi qu'à des établissements de personnes âgées et d'enfants handicapés situés en Alsace.

L'Opération sera accessible sous la forme de calendriers de l'Avent (ci-après « le Calendrier ») disponibles à l'achat dans divers commerces et dans lesquels seront placés de façon aléatoire 50 chocolats gagnants, identifiables grâce à leur emballage doré, donnant la possibilité de remporter un des lots décrits ci-dessous.

L'attention du participant est attirée sur le fait que les Calendriers ne contiennent pas tous un chocolat gagnant. Seuls 50 Calendriers renferment un chocolat gagnant permettant au participant concerné, après tirage au sort, de remporter l'un des lots décrits ci-dessous.

Seuls les Calendriers renfermant un chocolat gagnant permettront aux participants de remporter un gain de la liste définie au verso du calendrier.

Nouveauté 2020 : tous les calendriers renfermeront un cadeau. Pour les calendriers sans chocolat dorés, 2 badges aux couleurs de club seront placés pour une édition 100% gagnante.

L'achat d'un Calendrier contribuera à financer :

- Des cadeaux de Noël aux foyers d'enfance de la région
- 10 véhicules électriques au profit des hôpitaux alsaciens
- Des ateliers de soins bien-être au profit du service d'onco-pédiatrie de l'Institut Universitaire de Réadaptation Clemenceau

ARTICLE 3. CALENDRIER DE L'OPERATION

La phase de participation au Jeu se déroulera du 1er novembre 2020 à 08h00 au 25 décembre 2020 à minuit. Aucune participation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

ARTICLE 4. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION

L'Opération se déroulera sur le territoire de la République française, hors DOM TOM.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 Conditions relatives aux participants

5.1.1 La participation à l'Opération est ouverte aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine.

5.1.2 La participation au Jeu est exclue pour tous les collaborateurs ayant participé à la création, à l'organisation, à la promotion ou à l'édition du Jeu, y compris les sociétés prestataires (agences de communication, d'évènementiel, etc.).

5.1.3 Le nombre de participations par personne n'est pas limité. Néanmoins, le participant ne peut prétendre qu'à un seul lot quel que soit son nombre de participations.

5.1.4 Tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné du participant, notamment la tentative d'inscription sous différents noms, la modification de l'orthographe des nom et prénom, entraînera la nullité de sa participation à l'Opération. Il en sera de même de toutes personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Le non-respect de ces conditions relatives aux participants entrainera la nullité de la participation.

Un justificatif d'identité pourra être demandé au gagnant à la suite du tirage au sort.

5.1.5 La participation à l'Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation ou de l'attribution éventuelle du lot.

5.2 Conditions relatives aux modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants doivent acheter, dans les délais indiqués à l'article 3 du présent Règlement, un des Calendrier officiels de l'Opération, sponsorisé par Femmes de Foot, Spie et le Racing Club de Strasbourg Alsace.

5.2.1 L'Opération se déroule comme suit :

- > Le jeu-concours sera organisé **du 1er novembre 2020 à 08h00 jusqu'au 25 décembre 2020 à minuit.**
- > Le participant achète le Calendrier officiel Femmes de Foot dans l'un des points d'achat participants ;
- > En découvrant les chocolats contenus dans le Calendrier, le participant découvrira s'il a obtenu ou non un chocolat gagnant, identifiable grâce à son emballage doré ;
- > Si le Calendrier acheté par le participant ne contient aucun chocolat gagnant, le participant concerné ne pourra prétendre à aucun gain ;
- > S'il a découvert un chocolat gagnant, le participant qui souhaite acquérir son lot doit renvoyer avant le 11 janvier 2021 l'emballage du chocolat gagnant sous enveloppe à l'adresse suivante : Association Femmes de Foot, Opération Calendrier de l'Avent, 12 rue de l'Extenwoerth, 67100 STRASBOURG, en précisant sur papier libre les coordonnées suivantes :
 - Son nom ;
 - Son prénom ;
 - Son adresse postale ;
 - Son numéro de téléphone ;

- Son adresse électronique.
- > L'Association Organisatrice recontactera le participant gagnant par téléphone dans un délai de 15 jours à compter de la fin du Jeu afin de lui annoncer le lot qu'il a gagné ;
- > L'Association Organisatrice adressera le lot attribué au participant gagnant concerné par courrier électronique dans un délai de 15 jours à compter de la notification lui annonçant le lot qu'il a gagné ;
- > Une fois le lot envoyé au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

5.2.2 Tirage au sort

Les différents lots décrits dans l'article 6 du présent Règlement seront attribués parmi les participants gagnants par tirage au sort aléatoire effectué dans la journée du 15 janvier 2021.

Le tirage au sort sera effectué parmi les participants respectant l'ensemble des conditions énoncées à l'article 5.1 du présent Règlement et ayant envoyé à Femmes de Foot l'emballage de leur chocolat gagnant ainsi que leurs coordonnées dans les conditions décrites à l'article 5.2 du Présent Règlement.

A l'issue du tirage au sort, chaque gagnant se verra attribué un des lots décrits à l'article 6 du présent Règlement.

ARTICLE 6 - LOTS POUR L'OPERATION

6.1 L'Opération est dotée de cinquante (50) lots :

- > 10 x 1 t-shirt entraînement dédié
- > 10 x 1 écharpe
- > 10 x 1 casquette
- > 10 x 1 mini ballon dédié
- > 8 x 1 bon d'achat d'une valeur de 30 €
- > 1 maillot homme dédié
- > 1 maillot femme dédié

6.2 Le participant gagnant a jusqu'au 11 janvier 2021 pour adresser son emballage gagnant à l'Association Organisatrice, le cachet de la poste faisant foi.

A défaut d'adresser son emballage ainsi que ses coordonnées à l'Association Organisatrice dans le délai susvisé, le participant ne pourra pas bénéficier de son lot ni réclamer une quelconque compensation.

6.3 Le gagnant ne pourra pas exiger de contrepartie du lot en cas de non-utilisation.

6.4 Un seul lot sera attribué par participant gagnant.

6.5 Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Association Organisatrice en ce qui concerne le lot.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DU LOT

L'Association Organisatrice définira discrétionnairement la voie par laquelle le lot sera remis au gagnant. Les frais d'expédition du lot seront à la charge de l'Association Organisatrice.

ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

8.1 L'Association Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure, ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution de l'Opération dans les conditions initialement prévues), l'Opération était partiellement ou totalement modifiée, reportée, ou annulée.

L'Association Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement le lot, et de le substituer par un lot de même valeur.

8.2 L'Association Organisatrice décline toute responsabilité quant à la bonne tenue des événements objets des lots, lesquels sont susceptibles d'être modifiés ou annulés pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être recherchée à ce titre.

L'Association Organisatrice n'est pas responsable des conditions dans lesquelles les événements objets des lots se dérouleront.

8.3 La responsabilité de l'Association Organisatrice ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de difficultés relatives à la livraison du lot qui seraient indépendantes de sa volonté.

8.4 La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements, et autres normes applicables en France.

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, par l'Association Organisatrice.

8.5 L'Association Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'Opération à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité des participants.

ARTICLE 9 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement de l'Opération est disponible à l'adresse Internet suivante : www.femmesdefoot.com

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par l'Association Organisatrice.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant disponible à l'adresse susvisée.

ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Conformément à la loi « *Informatique et Libertés* » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 20 juin 2018, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que l'Association Organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment lors du traitement de leur participation et de la remise du lot aux participants gagnants.

Ces traitements de données à caractère personnel ne concernent que les participants gagnants ayant

adressé à l'Association Organisatrice leurs informations personnelles tel qu'indiqué à l'article 5.2.1 du présent Règlement.

En acceptant le présent Règlement, les participants autorisent de façon libre et éclairée l'Association Organisatrice à collecter et à traiter lors de leur participation à l'Opération des données à caractère personnel les concernant.

10.2. Dans le cadre de l'organisation de l'Opération, l'Association Organisatrice est susceptible de traiter les données à caractère personnel suivantes:

- Nom et prénom du participant ;
- Adresse postale du participant ;
- Téléphone du participant ;
- Adresse électronique du participant.

Par ailleurs, une fois les gagnants du Jeu désignés, les données à caractère personnel suivantes pourront également être traitées :

- Pièce d'identité des participants gagnants ;

10.3. La communication de ces informations est obligatoire pour pouvoir participer au Jeu. En cas d'informations manquantes ou erronées, la participation concernée pourra être déclarée nulle par l'Association Organisatrice.

10.4. Les données à caractère personnel susvisées sont traitées par l'Association Organisatrice pour les finalités suivantes :

- Gestion de l'Opération ;
- Gestion des participations ;
- Prise de contact avec les participants ;
- Remise du lot ;
- Respect des obligations légales ou réglementaires auxquelles est soumise l'Association Organisatrice.

10.5. Les traitements des données à caractère personnel mis en œuvre par l'Association Organisatrice répondent aux conditions de licéité suivantes :

- La nécessité du traitement au regard de l'exécution contractuelle ;
- Le respect des obligations légales ou réglementaires auxquelles est soumise l'Association Organisatrice.

10.6. Les données à caractère personnel des participants gagnants ne seront pas transmises hors de l'Union Européenne, et seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du Jeu.

10.7. Les destinataires des données à caractère personnel du participant sont :

- Le service marketing de l'Association Organisatrice ;
- La Société Goodway, agence de communication de l'Association Organisatrice

10.8. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, les participant disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de l'Association Organisatrice en adressant un courriel à l'adresse électronique suivante : contact@femmesdefoot.com ou par lettre simple à l'adresse postale suivante : Association Femmes de Foot, Opération Calendrier de l'Avent, 12 rue de l'Extenwoerth, 67100 STRASBOURG.

En application du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018, les participants disposent en outre d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière, et de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux participants sur les éléments de propriété intellectuelle du présent Jeu, de la communication de ce dernier, de son support, figurant notamment sur le Calendrier et sur le site internet de l'Association Femmes de Foot (www.femmesdefoot.com).

Toutes les données de quelque nature qu'elles soient et notamment les textes, graphismes, logos, icônes, images, créations graphiques, clips audio ou vidéo, marques, logiciels, figurant sur le Calendrier ou le site internet de l'Association Femmes de Foot, sont nécessairement protégés par le droit d'auteur, le droit des marques et tous autres droits de propriété intellectuelle et appartiennent à l'Association Femmes de Foot ou à des tiers ayant autorisé l'Association Femmes de Foot à les exploiter.

Tout acte de reproduction ou de représentation de ces éléments serait susceptible de constituer un acte de contrefaçon réprimé par le droit pénal.

ARTICLE 12 – CONTESTATIONS ET LITIGES

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit dans un délai maximum d'un mois à compter de la date du tirage au sort qui aura lieu le 8 janvier 2020.

En tout état de cause, l'annulation d'une ou de plusieurs dispositions du Règlement n'affectera pas la validité des autres dispositions.

Le présent règlement est soumis au droit français.